

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

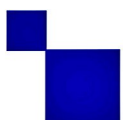
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cannarozzo
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y



Délibération n° 2022-IV-05 du 14 avril 2022

MISE EN PLACE D'UNE AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PRATIQUE SPORTIVE DES ÉLÈVES DE 5^E

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La quatrième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la mise en place d'un dispositif d'aide à la pratique sportive des élèves de 5^e, nouvelle aide départementale destinée à encourager la pratique d'une activité physique et sportive des collégiennes et des collégiens ;

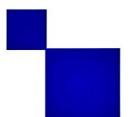
- DÉCIDE que les bénéficiaires de cette aide seront les élèves des classes de 5^e inscrits dans les collèges publics de la Seine-Saint-Denis et domiciliés en Seine-Saint-Denis ;

- PRÉCISE que cette aide est accordée une seule fois pour toute la scolarité ;

- PRÉCISE que cette aide est valable pour une ou plusieurs inscriptions dans un club affilié à une fédération sportive reconnue par l'État et/ou une association agréée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

- FIXE le montant de cette aide à 100 euros par élève ;

- ADOPTE le principe de la suspension de l'affiliation au dispositif des clubs et des associations s'il était constaté :



- que le club ou l'association augmente ses tarifs spécifiquement pour les bénéficiaires,
- et/ou si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour modifier le cas échéant les critères d'attribution de cette nouvelle aide départementale.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.